

Diffusion de l'information

En plus des informations détaillées ci-dessous, la JICA diffuse d'autres données sur son site internet et par d'autres moyens, conformément à l'article 22 concernant l'accès aux informations détenues par les agences administratives indépendantes (article n° 140 de la loi du 5 décembre 2001).

● Informations relatives à l'organisation

Objectifs, vue d'ensemble des opérations, relations avec les programmes du gouvernement japonais ; vue d'ensemble de l'organisation ; lois et règlements ; normes applicables au paiement des salaires et aux pensions de retraite des agents ; normes applicables au paiement des salaires et des pensions de retraite des employés ; plan de continuité des activités ; etc.

● Informations relatives aux activités opérationnelles

Rapports opérationnels ; rapports de performance des projets ; objectifs à moyen terme ; plans à moyen terme, plans annuels ; etc.

● Informations relatives à la situation financière

États financiers ; etc.

● Informations relatives aux évaluations et aux audits de l'organisation, résultats opérationnels et situation financière

Documents relatifs à l'évaluation de la performance ; rapports d'audit, opinions des auditeurs ; audits internes ; évaluations administratives et rapports de contrôle ; rapports d'audit sur la comptabilité ; etc.

● Informations relatives aux marchés publics et aux accords

Informations relatives aux contrats non concurrentiels négociés ; liste des statuts pour les appels d'offres ; etc.

● Informations sur les entités liées

Bénéficiaires des activités de financement ; statut des entreprises d'intérêt public liées ; etc.

● Informations supplémentaires

Pour plus d'informations, consulter le site internet de l'Agence japonaise de coopération internationale.

Informations relatives à la diffusion

→ [Site internet de la JICA](#) Page d'accueil

→ Diffusion de l'information

<http://www.jica.go.jp/disc/index.html> (en japonais)

Informations relatives à la protection des données personnelles

→ [Site internet de la JICA](#) Page d'accueil

→ Dispositions légales

<http://www.jica.go.jp/english/policy/index.html> (en anglais)

Demande de divulgation d'informations		(Référence)					Total
		Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	
Courrier postal		20	4	17	10	10	61
Points de contact	Siège	13	13	7	1	16	50
	Bureaux au Japon	0	0	0	0	0	0
Transmise par d'autres organisations		0	0	0	0	0	0
Total		33	17	24	11	26	111

Réponse à la demande d'informations		(Référence)					Total	
		Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014		
Demande traitée	Décision concernant la divulgation	Divulgation intégrale	3	1	0	4	1	9
		Divulgation partielle	20	14	22	3	17	76
		Non divulgation	9	1	1	2	5	18
	Retrait de la demande	1	1	1	0	1	4	
	Transmission de l'intégralité de la demande à d'autres organisations		0	0	0	0	0	0
Total		33	17	24	9	24	107	

Notes : 1. Ces tableaux montrent que les demandes de divulgation d'informations, y compris celles transmises par d'autres organisations, font l'objet d'un traitement au cas par cas.

2. Les chiffres figurant dans la rangée « Transmission de l'intégralité de la demande à d'autres organisations » correspondent au nombre de demandes de divulgation d'informations intégralement transmises à d'autres organisations, en vertu des articles 12 et 13 de la loi en application. Lorsqu'une demande est fractionnée et répartie entre plusieurs organismes administratifs, elle est comptabilisée comme une seule demande. En cas de transmission partielle à d'autres organisations, la demande n'est pas comptabilisée dans la catégorie « Transmission de l'intégralité de la demande à d'autres organisations » ; la partie non transmise est comptabilisée comme demande dans la catégorie « Décision concernant la divulgation » ou « Retrait de la demande ».

3. Les chiffres figurant dans la rangée « Retrait de la demande » correspondent au nombre de demandes de divulgation d'informations qui ont été retirées par le demandeur après avoir été adressées à la JICA, elles sont donc considérées comme des demandes traitées malgré l'absence de décision concernant la divulgation d'informations. Ne sont pas comptabilisées les demandes dont l'enregistrement n'a pas été finalisé, telles que les demandes retirées par le demandeur suite à la fourniture d'informations durant la procédure d'enregistrement des demandes.

4. Lorsque les décisions concernant la divulgation d'informations, etc. sont reportées à l'exercice suivant, le nombre de demandes de divulgation d'informations et le nombre de décisions peuvent ne pas correspondre pour un même exercice.